



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/CP/MG 137-15
Mandature 2010 – 2015
Assemblée Générale 2010-2015/2015-18

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2014-18.
EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2015**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres de l'assemblée générale se sont réunis le mardi 30 Juin 2015 à 14h00 au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, 135 boulevard de l'Europe à Rouen.

Etaient absents et excusés :

- M. HUBERT Michel - 3^{ème} Vice Président
- M. MOREAU Philippe – Secrétaire
- Mme CANTEREL Sylvie – 3^{ème} Secrétaire adjointe
- Mme AUZOU Florence
- Mme BAUCHANT Delphine
- M. FRANCE. Eric
- Mme VATELIER Marie Pierre

Etaient absents et non excusés :

- M. ALLAINGUILLAUME Yves
- Mme FABEL Sonia
- M. LEMONNIER Michel
- M. LESAGE Pascal
- M. NURDIN François
- M. WAGEMANS Arnaud

Etaient présents :

- M. MOULARD Dominique – Président
- M. MOLLIEN Eric – 1^{er} Vice Président
- M. DORE Christophe – 2^{ème} Vice Président
- M. PARRET Pascal – 1^{er} Secrétaire adjoint
- M. LEFEBVRE Bruno – 2^{ème} Secrétaire adjoint
- M. LOUVET Jean-Pierre – 4^{ème} Secrétaire adjoint
- M. MORAIS Carlos – 5^{ème} Secrétaire adjoint

- M. BARDOR Daniel – Trésorier
- M. LARCHEVEQUE Alain – Trésorier Adjoint
- M. AUTIN Hervé
- M. BEUZELIN Jean-Claude
- M. CAVELIER Daniel
- Mme CHICOT Marie-Ange
- M. COURSAULT Laurent
- M. DARTOIS Guillaume
- M. DECHAMPS René
- M. DECOUDRE Joël
- M. FAUVEL Joël
- M. FOULOGNE Didier
- M. GUILLON Thierry
- M. LEVISTRE Michel
- Mme TONIN Carmen

Étaient invités et présents :

- Mme TESSIER Catherine, Direccte HN
- M. AVININ, Commissaire aux Comptes PWC
- M. KOLTALO, Secrétaire Général de la CRMA

Messieurs LAINEY, Président de la CMA 27 et GUY, Secrétaire Général de la CMA27, étaient invités et excusés.

Assemblée Générale n°18

Ordre du jour.

L'ordre du jour comprendra les points suivants :

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 24/11/2014
--

I POINTS SOUMIS AU VOTE

Point n° 1 : Vote de l'arrêté des comptes et du budget exécuté de l'exercice 2014 de la CMA76 et des trois CFA adopté par le bureau en date du 18/05/2015 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 01/06/2015.
--

Documents de travail transmis préalablement :

- Budget exécuté 2014 – Dossier de synthèse (document n°1)
- Note sur l'exécution budgétaire 2014 (document n°2)

Intervention en séance :

- Melle JUILLE, Contrôleur de Gestion
- M. MARAIS, Directeur du Service Comptable et Financier

Point n° 2 : Vote de l'arrêté du projet de budget rectifié de l'exercice 2015 de la CMA76 et des trois CFA adopté par le bureau en date du 18/05/2015 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 01/06/2015.
--

Document(s) de travail transmis préalablement :

- Note présentant les écarts proposés entre le Budget rectificatif et le Budget primitif 2015 (document n°3)

Intervention en séance :

- Melle JUILLE, Contrôleur de Gestion
- M. MARAIS, Directeur du Service Comptable et Financier

Point n°3 : Vote de la proposition d'attribution de primes approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note de répartition des primes (document n°4)

Point n° 4 : Vote de la modification de la résolution A-2010/16 portant sur la mise à jour des représentations et délégations extérieures approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Résolution A-2010/16 (document n°5)

Point n° 5 : Vote de l'adoption et de la mise en application du Règlement des Services. Le Règlement des services a été approuvé le 18/12/2014 par la Commission Paritaire Locale sous sa formation ordinaire et par le Bureau en date du 24/02/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Projet de Règlement des services (document n°6)

Point n° 6 : Vote sur la suppression de deux (2) emplois « agent de service », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de deux (2) emplois « agent de service », non pourvus (document n°7)

Point n° 7 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « assistant administratif », non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « assistant administratif », non pourvu (document n°8)

Point n° 8 : Vote sur la suppression de quatre (4) emplois « assistant en formalités », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de quatre (4) emplois « assistant en formalités », non pourvus (document n°9)

Point n° 9 : Vote sur la suppression de trois (3) emplois « chargé de développement économique », 1 (un) emploi pourvu supprimé à compter de la date de départ en retraite de l'agent, deux (2) emplois non pourvus, l'ensemble étant préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de trois (3) emplois « chargé de développement économique », dont un emploi pourvu supprimé à compter de la date de départ en retraite de l'agent et 2 emplois non pourvus (document n°10)

Point n° 10 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « directeur de CFA », non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « directeur du CFA », non pourvu (document n°11)

Point n° 11 : Vote sur la suppression de trois (3) emplois « directeur de service », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de trois (3) emplois « directeur de service », non pourvus (document n°12)

Point n° 12 : Vote sur la suppression de quatre (4) emplois « professeur », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de quatre (4) emplois « professeur », non pourvus (document n°13)

Point n° 13 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « responsable d'unité pédagogique », non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « responsable d'unité pédagogique », non pourvu (document n°14)

Point n° 14 : Vote sur la suppression de deux (2) emplois « secrétaire », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de deux (2) emplois « secrétaire », non pourvus (document n°15)

Point n° 15 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « conseiller hygiène environnement », pourvu par un agent bénéficiant d'un congé parental, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « conseiller hygiène environnement », pourvu par un agent bénéficiant d'un congé parental (document n°16)

Point n° 16 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « responsable de développement des actions relatives à l'emploi », pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « responsable de développement des actions relatives à l'emploi », pourvu (document n°17)

Point n° 17 : Ratification de la création de trois (3) emplois « agent développeur », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la ratification de la création de trois (3) emplois « agent développeur » (document n°18)

Point n° 18 : Ratification de la création de huit (8) emplois « attaché technique », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la ratification de la création de huit (8) emplois de « attaché Technique » (document n°19)

Point n° 19 : Ratification de la création de cinq (5) emplois « chargé de mission », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la ratification de la création de cinq (5) emplois de « Chargé de mission » (document n°20)

Point n° 20 : Ratification de la création de treize (13) emplois « conseiller », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la ratification de la création de treize (13) emplois de « conseiller » (document n°21)

Point n° 21 : Vote de la modification du Règlement Intérieur approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Documents de travail transmis préalablement :

- Règlement Intérieur adopté le 20/11/2013 et transmis à l'autorité de tutelle (document n°22)
- Articles du Règlement Intérieur actuellement en vigueur, comprenant le projet modificatif (document n°23)

Point n° 22 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 7 à 21.

Documents de travail transmis préalablement :

- Projet de grille des emplois (document n°24)

Point n° 23 : Vote de la prestation « diagnostic accessibilité ».

Document de travail transmis préalablement :

- Note relative à la prestation « Diagnostic accessibilité » présentant la prestation, les tarifs et la convention de partenariat (document n°25)

Invitation en séance :

- M. BORDIER, Directeur du développement économique

Point n° 24 : Vote de la Proposition de valider les rapports de la commission de la reconnaissance artisanale et de la commission des affaires générales.

Document de travail transmis préalablement :

- Procès Verbal de la commission des affaires générales du 11.05.2015 (document n°26)
- Procès Verbal de la commission de la reconnaissance artisanale du 19.05.2015 (document n°27)

Le Président MOULARD fait l'appel des membres et informe l'assemblée que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 14h15.

Monsieur le Président MOULARD fait lecture de son discours d'ouverture, qui dresse le bilan de l'année écoulée et les perspectives de la CMA76.

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 24/11/14

N'ayant ni remarque, ni question, M. le Président MOULARD procède au vote.

VOTE :

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 24 NOVEMBRE 2014 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 1 : Vote de l'arrêté des comptes et du budget exécuté de l'exercice 2014 de la CMA76 et des trois CFA adopté par le bureau en date du 18/05/2015 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 01/06/2015.

Documents de travail transmis préalablement :

- Budget exécuté 2014 – Dossier de synthèse (document n°1)
- Note sur l'exécution budgétaire 2014 (document n°2)

Intervention en séance :

- Melle JUILLE, Contrôleur de Gestion
- M. MARAIS, Directeur du Service Comptable et Financier

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 105 :

VOTE :

L'ARRETE DES COMPTES ET DU BUDGET EXECUTE DE L'EXERCICE 2014 DE LA CMA76 ET DES TROIS CFA ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 18/05/2015 ET LA COMMISSION DES FINANCES EN DATE DU 01/06/2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 2 : Vote de l'arrêté du projet de budget rectifié de l'exercice 2015 de la CMA76 et des trois CFA adopté par le bureau en date du 18/05/2015 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 01/06/2015.

Document(s) de travail transmis préalablement :

- Note présentant les écarts proposés entre le Budget rectificatif et le Budget primitif 2015 (document n°3)

Intervention en séance :

- Melle JUILLE, Contrôleur de Gestion
- M. MARAIS, Directeur du Service Comptable et Financier

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 106 :

VOTE :

L'ARRETE DU PROJET DE BUDGET RECTIFIE DE L'EXERCICE 2015 DE LA CMA76 ET DES TROIS CFA ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 18/05/2015 ET SOUMIS POUR AVIS A LA COMMISSION DES FINANCES DU 01/06/2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°3 : Vote de la proposition d'attribution de primes approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note de répartition des primes (document n°4)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 107 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SUR UNE BASE EGALITAIRE AVEC UNE REPARTITION DE L'ENVELOPPE A L'ENSEMBLE DES SALARIES AU PRORATA DU TEMPS DE PRESENCE ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 18/05/2015 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 4 : Vote de la modification de la résolution A-2010/16 portant sur la mise à jour des représentations et délégations extérieures approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Résolution A-2010/16 (document n°5)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 108 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RESOLUTION A-2010/16 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS EXTERIEURES ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 18/05/2015 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 5 : Vote de l'adoption et de la mise en application du Règlement des Services. Le Règlement des services a été approuvé le 18/12/2014 par la Commission Paritaire Locale sous sa formation ordinaire et par le Bureau en date du 24/02/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Projet de Règlement des services (document n°6)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 109 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'ADOPTER ET DE METTRE EN PLACE LE REGLEMENT DES SERVICES, APPROUVE LE 15/12/2014 PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE SOUS SA FORMATION ORDINAIRE ET PAR LE BUREAU EN DATE DU 24/02/2014 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 6 : Vote sur la suppression de deux (2) emplois « agent de service », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression de deux (2) emplois « agent de service », non pourvus (document n°7)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 110 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE « AGENT DE SERVICE », NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

Il est proposé à la l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de **deux emplois d'agent de service, postes fermés, non pourvus en raison du fait qu'ils ne correspondent à aucun besoin de la CMA 76.**

La gestion du patrimoine immobilier de la CMA 76 a été réorganisée. Par mutation interne, un agent s'est vu confier la responsabilité de la gestion des locaux de la CMA 76. Par sa mission, il a une vision prospective de l'ensemble du patrimoine immobilier.

A noter que cette organisation avait été prévue par le plan de restructuration 2013 - 2016 de la CMA 76.

L'attaché technique en charge du patrimoine est assisté d'un agent de service pour les menus travaux et il fait appel à des entreprises disposant d'expertises en bâtiment pour la réalisation des travaux plus complexes.

Un agent de service est en charge de la restauration collective pour le CFA de DIEPPE.

Les prestations de restauration collective pour le CFA du HAVRE et de ROUEN et de nettoyage des locaux pour l'ensemble du patrimoine de la CMA 76 ont été externalisées. Auparavant, ces missions nécessitaient l'emploi d'agents de service.

L'organisation actuelle mise en place, tant sur la gestion du patrimoine que sur l'externalisation des prestations, répond aux besoins de la CMA 76 et lui permet de développer progressivement une performance de service.

Les fonctions d'agent de service, qui étaient nécessaires sous l'ancienne organisation, sont donc manifestement réduites avec cette nouvelle organisation, de sorte qu'il s'avère nécessaire de supprimer des emplois d'agent de service.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression des deux emplois d'agent de service non pourvus au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 28/05/2015 :

Sur la question de la suppression des deux emplois d'agent de service non pourvus au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 mai 2015, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE CPL FAVORABLE

Point n° 7 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « assistant administratif », non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « assistant administratif », non pourvu (document n°8)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 111 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ASSISTANT ADMINISTRATIF », NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF, POSTE FERME, NON POURVU EN RAISON DU FAIT QU'IL NE CORRESPOND A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

UN OBJECTIF DU PLAN DE RESTRUCTURATION 2013/2016 ETAIT DE PASSER D'UNE ORGANISATION TAYLORIENNE DU TRAVAIL ADMINISTRATIF A UNE ORGANISATION MATRICIELLE ORIENTEE AU BENEFICE DU CLIENT FINAL, CECI DANS L'OBJECTIF DE DEVELOPPER UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES SERVICES.

LA REORGANISATION DES SERVICES REPONDANT AU BESOIN DE DECLOISONNEMENT DES FONCTIONS OPERATIONNELLES EST EFFECTIVE EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES.

EN PARALLELE, UNE POLITIQUE DE PROXIMITE AVEC LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE GLOBALE DE SERVICE EST MISE EN PLACE AU SEIN DE LA CMA 76.

CETTE ORGANISATION DU TRAVAIL PERMET DE DEVELOPPER UNE QUALITE D'ACCUEIL AUPRES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76, TOUT EN CONSERVANT L'EXPERTISE METIER. ELLE PERMET EGALEMENT DE GENERER DES PRODUITS D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES.

AFIN D'ACCOMPLIR CES MUTATIONS DE METIERS, LA CMA 76 A ACCOMPAGNE SES AGENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES.

LE PERSONNEL EST POLYVALENT SUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS AUJOURD'HUI DEVOLUES AU RM/CFE/ APPRENTISSAGE/TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA FORMATION CONTINUE/CAD. DE CE FAIT, LE BESOIN D'AGENTS DONT LES MISSIONS SONT ESSENTIELLEMENT ADMINISTRATIVES NE CORRESPOND PLUS A L'ORGANISATION ACTUELLE.

DE PLUS, LE PARC PHOTOCOPIEUR A ETE RENOUELE. LES SYSTEMES INFORMATIQUES ONT ETE MIS EN PLACE ET DEVELOPPES. LE SYSTEME TELEPHONIQUE EST EGALEMENT EN COURS D'OPTIMISATION.

AINSI, LES TACHES ADMINISTRATIVES SIMPLES ET SANS VALEUR AJOUTEE ONT DISPARU AU PROFIT DE TRAVAUX ADMINISTRATIFS COMPLEXES, POUR LESQUELS LES AGENTS ONT ETE FORMES, ET DEMANDANT LA VISION GLOBALE D'UN DOSSIER ET AU PROFIT DE MISSIONS TOURNEES VERS LA RELATION-CLIENT.

L'EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF CONSISTE A REALISER « DIVERSES TACHES ADMINISTRATIVES SOUS L'AUTORITE D'UN RESPONSABLE ». CE BESOIN N'EST DONC PLUS ACTUEL DANS L'ORGANISATION.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE

Point n° 8 : Vote sur la suppression de quatre (4) emplois « assistant en formalités », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de quatre (4) emplois « assistant en formalités », non pourvus (document n°9)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 112 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS D'« ASSISTANT EN FORMALITES », NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR SUPPRIMER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSÉ À LA L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS D'ASSISTANT EN FORMALITÉS, POSTES FERMES, NON POURVUS EN RAISON DU FAIT QU'ILS NE CORRESPONDENT À AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

LA REORGANISATION DES SERVICES RÉPONDANT AU BESOIN DE DÉCLOISONNEMENT DES FONCTIONS OPÉRATIONNELLES EST EFFECTIVE.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN BACK ET LE FRONT OFFICE A ÉTÉ MISE EN PLACE SUR LES MÉTIERS DE LA CMA76 PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLYVALENCE DES AGENTS DE LA DIRECTION SOCLE ET PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ.

LA RÉFORME DE L'ACCUEIL VIENDRA FINALISER CETTE DÉMARCHE.

CETTE ORGANISATION DU TRAVAIL PERMET DE DÉVELOPPER UNE QUALITÉ D'ACCUEIL AUPRÈS DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76, TOUT EN CONSERVANT L'EXPERTISE MÉTIER. ELLE PERMET ÉGALEMENT DE GÉNÉRER DES PRODUITS D'EXPLOITATION SUPPLÉMENTAIRES.

AFIN D'ACCOMPLIR CES MUTATIONS DE MÉTIERS, LA CMA 76 A ACCOMPAGNÉ SES AGENTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES.

LE PERSONNEL EST POLYVALENT SUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS DÉVOLUES AU RM/CFE/ APPRENTISSAGE/TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA FORMATION CONTINUE/CAD/ACCUEIL.

PAR CONSÉQUENT, L'EMPLOI D'ASSISTANT EN FORMALITÉS DÉDIÉ À « L'ACCOMPAGNEMENT À L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS LIÉES AU STATUT ET AUX ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE ARTISANALE ET OU À LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE » S'AVÈRE TROP SPÉCIFIQUE AU REGARD DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA CMA 76. IL NE S'ADAPTE PAS ET NE CORRESPOND PAS À LA POLYVALENCE DES ÉQUIPES SUR CES MÉTIERS.

PAR AILLEURS, L'IDÉE EST DE POURSUIVRE UNE DÉMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ÉLIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPÉS ET NE CORRESPONDANT PLUS À DES EMPLOIS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ À LA L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS D'ASSISTANT EN FORMALITÉS NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHÈSE OU L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DÉLIBÉRATION SERA TRANSMISE À L'AUTORITÉ DE TUTELLE, À SAVOIR LE PRÉFET DE RÉGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ÉTÉ CONSULTÉE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS D'ASSISTANT EN FORMALITÉS NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE À L'UNANIMITÉ
- DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AYANT QUALITÉ D'OBSERVATEUR :
 - DÉLÉGUÉ SYNDICAL FO : DÉFAVORABLE
 - DÉLÉGUÉ SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE

Point n° 9 : Vote sur la suppression de trois (3) emplois « chargé de développement économique », 1 (un) emploi pourvu supprimé à compter de la date de départ en retraite de l'agent, deux (2) emplois non pourvus, l'ensemble étant préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de trois (3) emplois « chargé de développement économique », dont un emploi pourvu supprimé à compter de la date de départ en retraite de l'agent et 2 emplois non pourvus (document n°10)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 113 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE « CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », UN EMPLOI POURVU SUPPRIME A COMPTER DE LA DATE DU DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT, DEUX EMPLOIS NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ACTUELLEMENT 1 EMPLOI EST POURVU PAR UN AGENT DONT LE DEPART A LA RETRAITE EST PREVU AU 30/09/2015 ;
- 2 EMPLOIS SONT FERMES, NON POURVUS EN RAISON DU FAIT QU'ILS NE CORRESPONDENT A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

UNE DEMARCHE DE PROXIMITE AU PROFIT DES JEUNES ET DES ENTREPRISES A ETE DEVELOPEE S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICE. CETTE DEMARCHE PROSPECTIVE DOIT PERMETTRE DE REpondre AUX ATTENTES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76 ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES RECETTES NECESSAIRES A L'ORGANISATION.

LORS DE LA RESTRUCTURATION DE 2013, CERTAINES ACTIVITES DE CONSEIL JURIDIQUE OU ECONOMIQUE ONT ETE EXTERNALISEES AUPRES D'EXPERTS METIERS. C'EST POURQUOI, LA CMA 76 NE SOUHAITE PLUS EN INTERNE DISPENSER CETTE ACTIVITE AUPRES DE SES RESSORTISSANTS.

EN REVANCHE, LA DEMARCHE DE PROXIMITE DOIT PERMETTRE D'IDENTIFIER LES BESOINS DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76 DANS L'ENSEMBLE DES DOMAINES. L'ENTREPRISE ARTISANALE DOIT ETRE ANALYSEE DANS SA GLOBALITE (RH, COMMERCIAL, MARKETING, INTERNATIONAL ...). LES AGENTS CHARGES DE LES RENCONTRER DOIVENT ETRE POLYVALENTS AFIN DE MENER A BIEN LEUR MISSION DE PROXIMITE.

CHAQUE AGENT, DANS LE CADRE DES VISITES D'ENTREPRISE A EGALEMENT POUR MISSION DE DEVELOPPER L'OFFRE GLOBALE DE SERVICE DE LA CMA 76.

L'IDENTIFICATION DES BESOINS PERMET A LA CMA 76 DE NEGOCIER DES CONVENTIONS AVEC SES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE SES RESSOURCES.

AU REGARD DE LA FICHE DE POSTE, L'EMPLOI DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONSISTE A « PARTICIPER A DES ACTIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES D'INFORMATION, DE PERFECTIONNEMENT ET DE CONSEIL ET/OU A DES ACTIONS

COLLECTIVES DE DEVELOPPEMENT » SUR DES DOMAINES ESSENTIELLEMENT ECONOMIQUES.

LES FONCTIONS DE CET EMPLOI S'AVERENT TROP SPECIFIQUES ET NE REPONDENT PLUS AUX DEMANDES GLOBALES DES ENTREPRISES ARTISANALES. DE CE FAIT, ELLES NE CORRESPONDENT PAS AUX EXIGENCES DE LA NOUVELLE ORGANISATION MARQUEE PAR LA POLYVALENCE ET LA TRANSVERSALITE DES FONCTIONS.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA.

A NOTER, QUE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OCCUPE N'INTERVIENDRA QU'A COMPTER DE LA DATE DE DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT CONCERNE SOIT LE 30 SEPTEMBRE 2015.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : DEFAVORABLE CPL DEFAVORABLE

Point n° 10 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « directeur de CFA », non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « directeur du CFA », non pourvu (document n°11)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 114 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « DIRECTEUR DE CFA », NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CFA, POSTE FERME, NON POURVU EN RAISON DU FAIT QU'IL NE CORRESPOND A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

LE PLAN DE REDRESSEMENT 2013/2016 METTAIT EN EXERGUE LES DIFFICULTES RENCONTREES DU FAIT DE TROIS CONVENTIONS QUINQUENNALES DISTINCTES CONCLUES AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET DE L'ABSENCE DE STRATEGIE GLOBALE ENTRE LES 3 CFA ET LA CMA 76.

LA BAISSSE DES EFFECTIFS DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, LA DIMINUTION DES EFFECTIFS DES EQUIPES ENSEIGNANTES ET LA VOLONTE D'UNE CONVERGENCE ENTRE LES 3 CFA, ONT CONDUIT LA CMA 76 A NE PAS REMPLACER LE DIRECTEUR DU CFA DU HAVRE LORS DE SON DEPART EN RETRAITE.

LE DIRECTEUR EN CHARGE DU CFA DE DIEPPE A PRIS ALORS LA DIRECTION DU CFA DU HAVRE.

UNE DIRECTION UNIQUE DE « FORMATION » EST CREEE. ELLE DOIT PERMETTRE DE DEVELOPPER DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE REpondre AUX DEMANDES D'UN PUBLIC DIVERSIFIE PAR DES MOYENS D'ACTIONs COMMUNS ENTRE LE CFC ET LES CFA. CETTE DIRECTION COMMUNE DOIT PERMETTRE EGALEMENT LA POURSUITE DE LA CONVERGENCE DES 3 CFA.

AINSI, A CE JOUR, UN EMPLOI DE DIRECTEUR SUR CHAQUE CFA NE CORRESPOND PLUS AU BESOIN DE L'ORGANISATION.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A LA L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CFA NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE CFA NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : FAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE

Point n° 11 : Vote sur la suppression de trois (3) emplois « directeur de service », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de trois (3) emplois « directeur de service », non pourvus (document n°12)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 115 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE « DIRECTEUR DE SERVICE », NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE DIRECTEUR DE SERVICE, POSTES FERMES, NON POURVUS EN RAISON DU FAIT QU'ILS NE CORRESPONDENT A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

DE PLUS, UN PROJET DE REFONTE DES EMPLOIS TYPES EST EN COURS DE NEGOCIATION AUPRES DES ORGANISATIONS NATIONALES. IL PREVOIT LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI TYPE DE DIRECTEUR DE SERVICES DEPARTEMENTAUX.

UNE CIRCULAIRE DE L'APCMA, NUMERO 2014-2123 D EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2014, DANS UN SOUCI DE GARANTIR AU RESEAU LES MEILLEURES CONDITIONS D'ADAPTATION AUX REFORMES STRUCTURELLES A VENIR, INTERDIT LE RECRUTEMENT DE CERTAINS EMPLOIS ET NOTAMMENT LE RECRUTEMENT SUR LES EMPLOIS DE DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX.

AINSI, LES 3 EMPLOIS DISPONIBLES AU SEIN DE L'ORGANISATION NE PEUVENT ETRE POURVUS AU NIVEAU DE LA CMA 76 DANS L'ORGANISATION ACTUELLE.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE DIRECTEUR DE SERVICE NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS DE DIRECTEUR DE SERVICE NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : FAVORABLE**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE**

Point n° 12 : Vote sur la suppression de quatre (4) emplois « professeur », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.
--

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression de quatre (4) emplois « professeur », non pourvus (document n°13)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 116 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS DE « PROFESSEUR », NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS DE PROFESSEUR, POSTES FERMES, NON POURVUS EN RAISON DU FAIT QU'ILS NE CORRESPONDENT A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

LE PLAN DE REDRESSEMENT 2013/2016 METTAIT EN EXERGUE LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CFA DU FAIT NOTAMMENT DES BAISES DES EFFECTIFS DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES. LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 S'INSCRIT DANS CETTE CONTINUITE.

LE NOUVEAU CFA DE ROUEN AURA UNE CAPACITE D'ACCUEIL D'APPRENTIS MOINDRE QUE LE CFA ACTUEL. CELA REPOD A LA DEMANDE DU TERRITOIRE EN TERME D'APPRENTISSAGE.

PAR AILLEURS, NOS CFA SE POSITIONNENT AUJOURD'HUI SUR DES PROJETS D'EXCELLENCE POUR LES APPRENTIS TOUT EN LAISSANT LA CHANCE AUX JEUNES QUI SONT PLUS EN DIFFICULTE. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET PLUS PARTICULIEREMENT LES PROFESSEURS MENENT DES PROJETS PERMETTANT L'OUVERTURE A L'INTERNATIONAL, DES PROJETS CULTURELS, DES PROJETS PERMETTANT LA PREPARATION A DES CONCOURS METIERS. NOS CFA DOIVENT CONTINUER DANS CETTE LOGIQUE QUI VALORISE LE DYNAMISME DE NOS PROCESSUS DE FORMATION ET L'ATTRACTIVITE DE NOS FILIERES.

LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS DOIVENT CONTINUER A SE RECENTRER SUR LE DEVELOPPEMENT DE CES PROJETS PEDAGOGIQUES.

ILS DOIVENT POUVOIR S'APPUYER SUR DES MOYENS EXTERNES AFIN DE REPODRE AUX DIFFICULTES SOCIALES DES JEUNES.

AINSI, A CE JOUR, QUATRE EMPLOIS DE PROFESSEUR NE CORRESPONDENT PLUS AU BESOIN DE L'ORGANISATION.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION QUATRE EMPLOIS DE PROFESSEUR NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA. ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION QUATRE EMPLOIS DE PROFESSEUR NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE

Point n° 13 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « responsable d'unité pédagogique », non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi « responsable d'unité pédagogique », non pourvu (document n°14)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 117 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « RESPONSABLE D'UNITE PEDAGOGIQUE », NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE D'UNITE PEDAGOGIQUE, POSTE FERME, NON POURVU EN RAISON DU FAIT QU'IL NE CORRESPOND A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

LE PLAN DE REDRESSEMENT 2013/2016 METTAIT EN EXERGUE LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LES CFA DU FAIT DE TROIS CONVENTIONS QUINQUENNALES DISTINCTES CONCLUES AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET DE L'ABSENCE DE STRATEGIE GLOBALE ENTRE LES 3 CFA ET AVEC LA CMA 76.

LE PLAN DE REDRESSEMENT NOTAIT :

- **QU'IL EXISTAIT DES METHODES PEDAGOGIQUES DISTINCTES ET NON COORDONNEES ENTRE LES DIFFERENTS SITES.**
- **QUE L'INTERPRETATION DES REFERENTIELS DE FORMATIONS ETAIT DIVERGENTE POUR DES ENSEIGNEMENTS SEMBLABLES.**
- **QUE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ETAIT PEU HOMOGENE.**
- **QUE LE RYTHME DE FORMATION ETAIT DIVERGENT.**

LA REORGANISATION, MISE EN PLACE, A POUR OBJECTIF DE CLARIFIER ET D'UNIFIER LE FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS CFA. ELLE CONSISTE EN LA CREATION D'UNE DIRECTION COMMUNE POUR PERMETTRE DE DEVELOPPER DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE REpondre AUX DEMANDES D'UN PUBLIC DIVERSIFIE. CELA PASSE DONC PAR DES PRATIQUES ET MOYENS D'ACTIONS COMMUNS POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE FORMATION.

LES COMPETENCES SONT MUTUALISEES EN FONCTION DES BESOINS DANS UN SOUCI D'EXCELLENCE ET DE DIMINUTION DES COUTS DE FORMATION.

AINSI, A CE JOUR, 2 EMPLOIS DE RESPONSABLE D'UNITE PEDAGOGIQUE EXISTENT DANS

L'ORGANISATION RESPECTIVEMENT REPARTIS SUR LES CFA DU HAVRE ET DE DIEPPE. LA BAISSÉ DES EFFECTIFS DE L'APPRENTISSAGE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, LA DIMINUTION DES EFFECTIFS DES EQUIPES ENSEIGNANTES ET LA VOLONTE D'UNE CONVERGENCE ENTRE LES 3 CFA IMPOSENT A L'ORGANISATION DE MUTUALISER SES COMPETENCES.

UN RESPONSABLE D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR CHAQUE CFA NE CORRESPOND PAS AU BESOIN L'ORGANISATION ACTUELLE. CELA REVIENDRAIT MEME A ENCLAVER L'ORGANISATION. C'EST POURQUOI, LE TROISIEME EMPLOI, PRESENT DANS LA GRILLE DES EMPLOIS REPERES, EST FERME ET NON POURVU.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE D'UNITE PEDAGOGIQUE NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE D'UNITE PEDAGOGIQUE NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : FAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE

Point n° 14 : Vote sur la suppression de deux (2) emplois « secrétaire », non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression de deux (2) emplois « secrétaire », non pourvus (document n°15)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 118 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE « SECRETAIRE », NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE SECRETAIRE, POSTES FERMES, NON POURVUS EN RAISON DU FAIT QU'ILS NE CORRESPONDENT A AUCUN BESOIN DE LA CMA 76.

L'UN DES OBJECTIFS DU PLAN DE RESTRUCTURATION 2013/2016 CONSISTAIT A PASSER D'UNE ORGANISATION TAYLORIENNE DU TRAVAIL ADMINISTRATIF A UNE ORGANISATION MATRICIELLE ORIENTEE AU BENEFICE DU CLIENT FINAL.

LA REORGANISATION DES SERVICES REpondant AU BESOIN DE DECLOISONNEMENT DES FONCTIONS OPERATIONNELLES EST EFFECTIVE EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES.

EN PARALLELE UNE POLITIQUE DE PROXIMITE AVEC LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE GLOBALE DE SERVICE EST MISE EN PLACE AU SEIN DE LA CMA 76.

CETTE ORGANISATION DU TRAVAIL PERMET DE DEVELOPPER UNE QUALITE D'ACCUEIL AUPRES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76, TOUT EN CONSERVANT L'EXPERTISE METIER. ELLE PERMET EGALEMENT DE GENERER DES PRODUITS D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES.

AFIN D'ACCOMPLIR CES MUTATIONS DE METIERS, LA CMA 76 A ACCOMPAGNE SES AGENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES.

LE PERSONNEL EST POLYVALENT SUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS AUJOURD'HUI DEVOLUES AU RM/CFE/ APPRENTISSAGE/TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA FORMATION CONTINUE/CAD.

DE PLUS, LE PARC PHOTOCOPIEUR A ETE RENOUELE. LES SYSTEMES INFORMATIQUES ONT ETE MIS EN PLACE ET DEVELOPPES. LE SYSTEME TELEPHONIQUE EST EGALEMENT EN COURS D'OPTIMISATION.

POUR CES RAISONS, LES FONCTIONS EXCLUSIVES DE SECRETARIAT NE CORRESPONDENT PLUS AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ACTUELLE.

L'EMPLOI DE SECRETAIRE, TEL QUE DEFINI PAR LA FICHE D'EMPLOI TYPE DES STATUTS DES CMA CONSISTE A « EFFECTUER DES TRAVAUX DE SECRETARIAT EXIGEANT UNE PART D'INITIATIVE » (NOTAMMENT : REDACTION SIMPLE, PRODUCTION DE DOCUMENTS ET COURRIERS, TENUE DE PLANNING, PRISE DE RENDEZ-VOUS, ORGANISATION DE REUNIONS, PREPARATION DE DOSSIERS, DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DU SERVICE...).

CE BESOIN N'EST DONC PLUS ACTUEL DANS L'ORGANISATION.

EN EFFET, LES TRAVAUX COURANTS DE SECRETARIAT EXIGEANT UNE SIMPLE PART D'INITIATIVE DES AGENTS ONT DISPARU SOIT AU PROFIT DE TRAVAUX ADMINISTRATIFS COMPLEXES DEMANDANT LA VISION GLOBALE D'UN DOSSIER, SOIT AU PROFIT DE MISSIONS TOURNEES VERS LA RELATION-CLIENT, SOIT VERS DES MISSIONS D'EXPERTISE.

LES AGENTS ONT D'AILLEURS ETE FORMES A CES NOUVELLES TACHES.

CES NOUVEAUX BESOINS AINSI DECRITS CORRESPONDENT EGALEMENT AUX MISSIONS ADMINISTRATIVES DES CFA.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE SECRETAIRE NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

**LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :
SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE SECRETAIRE NON POURVUS AU
SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :**

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE :**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE**

Point n° 15 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « conseiller hygiène environnement », pourvu par un agent bénéficiant d'un congé parental, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression d'un (1) emploi « conseiller hygiène environnement », pourvu par un agent bénéficiant d'un congé parental (document n°16)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 119 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « CONSEILLER HYGIENE ENVIRONNEMENT », POURVU PAR UN AGNET BENEFICIANT D'UN CONGE PARENTAL, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER HYGIENE ENVIRONNEMENT, ACTUELLEMENT OCCUPE PAR UN AGENT EN CDI CONTRACTUEL ET BENEFICIANT D'UN CONGE PARENTAL EDUCATION.

LE CONSEILLER HYGIENE ENVIRONNEMENT REPONDAIT A UN BESOIN PARTICULIER DE L'ORGANISATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, ALINEA II DES STATUTS DES CMA.

UNE DEMARCHE DE PROXIMITE AU PROFIT DES JEUNES ET DES ENTREPRISES A ETE DEVELOPPEE S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE GLOBALE DE SERVICE. CETTE DEMARCHE PROSPECTIVE DOIT PERMETTRE DE REPENDRE AUX ATTENTES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76 ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES RECETTES NECESSAIRES A L'ORGANISATION.

LA DEMARCHE DE PROXIMITE DOIT PERMETTRE D'IDENTIFIER LES BESOINS DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76 DANS L'ENSEMBLE DES DOMAINES. L'ENTREPRISE ARTISANALE DOIT ETRE ANALYSEE DANS SA GLOBALITE (RH, COMMERCIAL, MARKETING, INTERNATIONAL ...). LES AGENTS CHARGES DE LES RENCONTRER DOIVENT POSSEDER DES COMPETENCES POLYVALENTES ET VARIEES AFIN DE MENER A BIEN LEUR MISSION DE PROXIMITE.

CHAQUE AGENT, DANS LE CADRE DES VISITES D'ENTREPRISE A EGALEMENT POUR MISSION DE DEVELOPPER L'OFFRE GLOBALE DE SERVICE DE LA CMA 76.

L'IDENTIFICATION DES BESOINS PERMET A LA CMA 76 DE NEGOCIER DES CONVENTIONS AVEC SES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE SES RESSOURCES.

CET EMPLOI S'AVERE TROP SPECIFIQUE, SPECIALISE SUR DES MISSIONS D'HYGIENE ET ENVIRONNEMENT. IL NE REpond PLUS AUX DEMANDES GLOBALES DES ENTREPRISES ARTISANALES. DE CE FAIT, IL NE CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE LA NOUVELLE ORGANISATION QUI SONT NOTAMMENT LA POLYVALENCE ET LA TRANSVERSALITE.

PAR AILLEURS, UN EMPLOI CORRESPONDANT AUX COMPETENCES DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI ET CORRESPONDANT AUX BESOINS DE L'ORGANISATION SERA PROPOSE A L'AGENT A SON RETOUR DE CONGE PARENTAL.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER HYGIENE ENVIRONNEMENT EXISTANT AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER HYGIENE ENVIRONNEMENT EXISTANT AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : DEFAVORABLE CPL DEFAVORABLE

Point n° 16 : Vote sur la suppression d'un (1) emploi « responsable de développement des actions relatives à l'emploi », pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression d'un (1) emploi « responsable de développement des actions relatives à l'emploi », pourvu (document n°17)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 120 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI », POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI, ACTUELLEMENT POURVU PAR UN AGENT EN CDI CONTRACTUEL.

LE RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI REpondAIT A UN BESOIN PARTICULIER DE L'ORGANISATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, ALINEA II DES STATUTS DES CMA.

LA REORGANISATION DES SERVICES REpondant AU BESOIN DE DECLOISONNEMENT DES FONCTIONS OPERATIONNELLES EST EFFECTIVE.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN BACK ET LE FRONT OFFICE A ETE MISE EN PLACE SUR LES METIERS DE LA CMA76 PAR LE DEVELOPPEMENT DE LA POLYVALENCE DES AGENTS DE LA DIRECTION SOCLE ET PAR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITE.

LA REFORME DE L'ACCUEIL VIENDRA FINALISER CETTE DEMARCHE.

CETTE ORGANISATION DU TRAVAIL PERMET DE DEVELOPPER UNE QUALITE D'ACCUEIL AUPRES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76, TOUT EN CONSERVANT L'EXPERTISE METIER. ELLE PERMET EGALEMENT DE GENERER DES PRODUITS D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES.

AFIN D'ACCOMPLIR CES MUTATIONS DE METIERS, LA CMA 76 A ACCOMPAGNE SES AGENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES.

LE PERSONNEL EST POLYVALENT SUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS DEVOLUES AU RM/CFE/APPRENTISSAGE/ TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA FORMATION CONTINUE/CAD/ACCUEIL.

LES AGENTS ENCADRANT LES EQUIPES OPERATIONNELLES ET AYANT UNE MISSION STRATEGIQUE DANS L'ORGANISATION, DIRECTEMENT PLACES SOUS LA RESPONSABILITE DU SECRETAIRE GENERAL, ONT DEVELOPPE DES COMPETENCES TRANSVERSES SUR L'ENSEMBLE DES METIERS.

PAR CONSEQUENT, L'EMPLOI S'AVERE TROP SPECIFIQUE AU REGARD DE LA NOUVELLE ORGANISATION.

DE PLUS, UN PROJET DE REFONTE DES EMPLOIS TYPES EST EN COURS DE NEGOCIATION AUPRES DES ORGANISATIONS NATIONALES.

CE PROJET NE PREVOIT PAS D'EMPLOI DE RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI. LA CMA 76 DOIT DONC ANTICIPER L'EVOLUTION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS TYPES EN CLARIFIANT SES EMPLOIS REPERES.

PAR AILLEURS, UN EMPLOI CORRESPONDANT AUX COMPETENCES DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI ET CORRESPONDANT AUX BESOINS DE L'ORGANISATION SERA PROPOSE A L'AGENT.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI EXISTANT AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/05/2015 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS RELATIVES A L'EMPLOI EXISTANT AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : FAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC : FAVORABLE CPL FAVORABLE

-

Point n° 17 : Ratification de la création de trois (3) emplois « agent développeur », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la ratification de la création de trois (3) emplois « agent développeur » (document n°18)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 121 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE TROIS EMPLOIS D'« AGENT DEVELOPPEUR », EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENT DEVELOPPEUR.

LA CMA 76, DOIT FAIRE FACE A UNE RAREFACTION DES RESSOURCES PUBLIQUES. DE PLUS, LES RECETTES REGALIENNES SONT CARACTERISEES PAR LA FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE DONT LA CMA DISPOSE POUR LES FAIRE EVOLUER, AINSI QUE PAR LEUR SENSIBILITE AU CONTEXTE ECONOMIQUE ET AUX MESURES LEGISLATIVES QUI LES DETERMINENT. CETTE FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE A ETE EXPLOITEE AU MAXIMUM. DANS LE MEME ORDRE D'IDEE, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A LA CMA 76, INITIALEMENT APPELEE TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE METIERS, A CONNU UN RECU DE L'ORDRE DE 17% DEPUIS 2010. C'EST POUR CES RAISONS QUE LA CMA 76 S'EST ENGAGEE DANS UN PLAN DRASTIQUE DE REDUCTION DE CES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT. LE PLAN DE RESTRUCTURATION DE LA CMA 76 AVAIT POUR OBJECTIF LE RETOUR A L'EQUILIBRE D'EXPLOITATION. POUR CE FAIRE, DES MESURES ONT ETE MISES EN PLACE AFIN DE :

- **GAGNER EN PRODUCTIVITE EN DEVELOPPANT DE LA POLYVALENCE ET EN METTANT A JOUR L'OUTIL DE PRODUCTION,**
- **RATIONALISER LE PATRIMOINE,**
- **EXTERNALISER LES FONCTIONS N'ENTRANT PAS DANS LE CŒUR DE METIER.**

LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014 PERMETTENT DE SOULIGNER LA PERTINENCE ET LE BIEN-FONDE DE CES MESURES. EN EFFET, LE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 EST DE L'ORDRE DE 300K€ CE QUI PERMET AINSI A LA CMA 76 DE RECOUVRER UNE CERTAINE CAPACITE D'INVESTISSEMENT.

NEANMOINS, IL CONVIENT DE CONSOLIDER DANS LE TEMPS CES RESULTATS. POUR CELA, IL EST NECESSAIRE QUE LA CMA 76 DISPOSE DE MARGE DE MANŒUVRE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE SORTE A POUVOIR DEVELOPPER SES PRODUITS DE FORMATIONS ET DE PRESTATIONS DE CONSEIL AUX ENTREPRISES AFIN D'ETRE EN MESURE D'ANTICIPER ET DE S'ADAPTER AUX MUTATIONS ECONOMIQUES ET ORGANISATIONNELLES DU SECTEUR DE L'ARTISANAT.

DANS CE CONTEXTE ECONOMIQUE, LA CMA 76 DOIT POURSUIVRE SA DEMARCHE DE PROXIMITE AU PROFIT DES JEUNES ET DES ENTREPRISES ET AINSI DEVELOPPER L'OFFRE GLOBALE DE SERVICE.

CETTE DEMARCHE PROSPECTIVE DOIT PERMETTRE DE REpondre AUX ATTENTES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA76 ET PLUS LARGEMENT AUX ENJEUX DU SECTEUR DE

L'ARTISANAT. ELLE A BESOIN D'AGENTS CAPABLES DE DEVELOPPER, DANS UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE ET DE CONSEIL, DES COMPETENCES TRANSVERSES.

L'EMPLOI D'AGENT DEVELOPPEUR, PREVU PAR LES FICHES EMPLOIS TYPES DU STATUT DU PERSONNEL DES CMA REpond A CE BESOIN.

EN EFFET, L'AGENT DEVELOPPEUR EST « CHARGE DE PROMOUVOIR ET DE DIFFUSER LES PRODUITS OU SERVICES DEVELOPPES PAR LA CHAMBRE DE METIERS AUPRES DES ENTREPRISES DE SON RESSORT ET DES DIFFERENTS PUBLICS AUXQUELS ELLE S'ADRESSE ET DE FACILITER LEUR MISE EN ŒUVRE ».

A CE TITRE L'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'AGENT DEVELOPPEUR EST NOTAMMENT L'INFORMATION ET LE CONSEIL.

ACTUELLEMENT, UN SEUL EMPLOI NON OCCUPE EXISTE DANS LA GRILLE DES EMPLOIS. POUR AUTANT, DES AGENTS EXERCENT DEJA, DE FACTO, CES FONCTIONS DANS L'ORGANISATION ET EN POSSEDENT LES COMPETENCES.

DEUX AGENTS ONT D'AILLEURS ETE RECRUTES SUR CETTE MISSION EN CDD RECEMMENT.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST, D'UNE PART, DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, ET D'ADAPTER LES EMPLOIS AUX EVOLUTIONS NECESSAIRES DE L'ORGANISATION.

D'AUTRE PART, LE BUT EST DE POURSUIVRE LA TRANSVERSALITE DEBUTEE ENTRE LES DIFFERENTS SITES. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS INTERVIENNENT DANS LE CADRE DE CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENT DEVELOPPEUR AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n° 18 : Ratification de la création de huit (8) emplois « attaché technique », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la ratification de la création de huit (8) emplois de « attaché Technique » (document n°19)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 122 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE HUIT EMPLOIS D'« ATTACHE TECHNIQUE », EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE HUIT EMPLOIS D'ATTACHE TECHNIQUE.

LA CMA 76, DOIT FAIRE FACE A UNE RAREFACTION DES RESSOURCES PUBLIQUES. DE PLUS, LES RECETTES REGALIENNES SONT CARACTERISEES PAR LA FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE DONT LA CMA DISPOSE POUR LES FAIRE EVOLUER, AINSI QUE PAR LEUR SENSIBILITE AU CONTEXTE ECONOMIQUE ET AUX MESURES LEGISLATIVES QUI LES DETERMINENT. CETTE FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE A ETE EXPLOITEE AU MAXIMUM. DANS LE MEME ORDRE D'IDEE, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A LA CMA 76, INITIALEMENT APPELEE TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE METIERS, A CONNU UN RECU DE L'ORDRE DE 17% DEPUIS 2010. C'EST POUR CES RAISONS QUE LA CMA 76 S'EST ENGAGEE DANS UN PLAN DRASTIQUE DE REDUCTION DE CES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT. LE PLAN DE RESTRUCTURATION DE LA CMA 76 AVAIT POUR OBJECTIF LE RETOUR A L'EQUILIBRE D'EXPLOITATION. POUR CE, FAIRE DES MESURES ONT ETE MISES EN PLACE AFIN DE :

- GAGNER EN PRODUCTIVITE EN DEVELOPPANT DE LA POLYVALENCE ET EN METTANT A JOUR L'OUTIL DE PRODUCTION,
- RATIONALISER LE PATRIMOINE,
- EXTERNALISER LES FONCTIONS N'ENTRANT PAS DANS LE CŒUR DE METIER.

LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014 PERMETTENT DE SOULIGNER LA PERTINENCE ET LE BIEN-FONDE DE CES MESURES. EN EFFET, LE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 EST DE L'ORDRE DE 300K€ CE QUI PERMET AINSI A LA CMA 76 DE RECOUVRER UNE CERTAINE CAPACITE D'INVESTISSEMENT.

NEANMOINS, IL CONVIENT DE CONSOLIDER DANS LE TEMPS CES RESULTATS. POUR CELA, IL EST NECESSAIRE QUE LA CMA 76 DISPOSE DE MARGE DE MANŒUVRE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE SORTE A POUVOIR DEVELOPPER SES PRODUITS DE FORMATIONS ET DE PRESTATIONS DE CONSEIL AUX ENTREPRISES AFIN D'ETRE EN MESURE D'ANTICIPER ET DE S'ADAPTER AUX MUTATIONS ECONOMIQUES ET ORGANISATIONNELLES DU SECTEUR DE L'ARTISANAT.

LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA CMA 76 EST MARQUEE PAR LA POLYVALENCE DES AGENTS POUR REPOUDRE A DES BESOINS TRANSVERSES DE L'ORGANISATION DANS L'ENSEMBLE DES EQUIPES.

DES AGENTS DOIVENT ETRE DES REFERENTS METIERS. CES AGENTS DOIVENT ETRE ALORS CAPABLES DE TRAITER LES DOSSIERS COMPLEXES AVEC LE CHOIX DES MOYENS APPROPRIES DU FAIT DE LA MAITRISE DE CONNAISSANCES PRECISES DANS DIFFERENTS DOMAINES.

L'ORGANISATION DES SERVICES A EGALEMENT BESOIN D'ENCADRANTS INTERMEDIAIRES POUR PILOTER LES ACTIVITES DE LA CMA 76.

L'EMPLOI D'ATTACHE TECHNIQUE, PREVU PAR LES FICHES EMPLOIS TYPES DU STATUT DU PERSONNEL DES CMA REPOUDRE A CE BESOIN.

EN EFFET, L'ATTACHE TECHNIQUE « PROCEDE A DES TRAVAUX OU ETUDES, OU PARTICIPE A LA CONDUITE D' ACTIONS DU RESSORT DE LA DIRECTION DONT IL DEPEND».

A CE TITRE, L'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ATTACHE TECHNIQUE EST LA REALISATION DE TRAVAUX FAISANT APPEL A DES CONNAISSANCES PRECISES (ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES, JURIDIQUES, ECONOMIQUES...).

LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES PERMETTENT DE CONFIER A L'ATTACHE TECHNIQUE UNE MISSION D'ENCADREMENT D'EQUIPE.

ACTUELLEMENT, DES AGENTS EXERCENT DEJA, DE FACTO, CES FONCTIONS DANS L'ORGANISATION ET EN POSSEDENT LES COMPETENCES.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST, D'UNE PART DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE

SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, ET D'ADAPTER LES EMPLOIS AUX EVOLUTIONS NECESSAIRES DE L'ORGANISATION.

D'AUTRE PART, LE BUT EST DE POURSUIVRE LA TRANSVERSALITE DEBUTEE ENTRE LES DIFFERENTS SITES. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS INTERVIENNENT DANS LE CADRE DE CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE HUIT EMPLOIS D'ATTACHE TECHNIQUE AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n° 19 : Ratification de la création de cinq (5) emplois « chargé de mission », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la ratification de la création de cinq (5) emplois de « Chargé de mission » (document n°20)

-

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 123 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE CINQ EMPLOIS DE « CHARGE DE MISSION », EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE CINQ EMPLOIS DE CHARGE DE MISSION.

LA CMA 76, DOIT FAIRE FACE A UNE RAREFACTION DES RESSOURCES PUBLIQUES.

DE PLUS, LES RECETTES REGALIENNES SONT CARACTERISEES PAR LA FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE DONT LA CMA DISPOSE POUR LES FAIRE EVOLUER, AINSI QUE PAR LEUR SENSIBILITE AU CONTEXTE ECONOMIQUE ET AUX MESURES LEGISLATIVES QUI LES DETERMINENT. CETTE FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE A ETE EXPLOITEE AU MAXIMUM.

DANS LE MEME ORDRE D'IDEE, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A LA CMA 76, INITIALEMENT APPELEE TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE METIERS, A CONNU UN RECU DE L'ORDRE DE 17% DEPUIS 2010.

C'EST POUR CES RAISONS QUE LA CMA 76 S'EST ENGAGEE DANS UN PLAN DRASTIQUE DE REDUCTION DE CES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT. LE PLAN DE RESTRUCTURATION DE LA CMA 76 AVAIT POUR OBJECTIF LE RETOUR A L'EQUILIBRE D'EXPLOITATION. POUR CE FAIRE, DES MESURES ONT ETE MISES EN PLACE AFIN DE :

- GAGNER EN PRODUCTIVITE EN DEVELOPPANT DE LA POLYVALENCE ET EN METTANT A JOUR L'OUTIL DE PRODUCTION,
- RATIONALISER LE PATRIMOINE,

- EXTERNALISER LES FONCTIONS N'ENTRANT PAS DANS LE CŒUR DE METIER.

LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014 PERMETTENT DE SOULIGNER LA PERTINENCE ET LE BIENFONDE DE CES MESURES. EN EFFET, LE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 EST DE L'ORDRE DE 300K€ CE QUI PERMET AINSI A LA CMA 76 DE RECOUVRER UNE CERTAINE CAPACITE D'INVESTISSEMENT.

NEANMOINS, IL CONVIENT DE CONSOLIDER DANS LE TEMPS CES RESULTATS. POUR CELA, IL EST NECESSAIRE QUE LA CMA 76 DISPOSE DE MARGE DE MANŒUVRE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE SORTE A POUVOIR DEVELOPPER SES PRODUITS DE FORMATION ET DE PRESTATIONS DE CONSEIL AUX ENTREPRISES AFIN D'ETRE EN MESURE D'ANTICIPER ET DE S'ADAPTER AUX MUTATIONS ECONOMIQUES ET ORGANISATIONNELLES DU SECTEUR DE L'ARTISANAT.

EN PARALLELE, UN PROJET DE REFONTE DES EMPLOIS TYPES EST EN COURS DE NEGOCIATION AUPRES DES ORGANISATIONS NATIONALES. IL PREVOIT LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI TYPE DE DIRECTEUR DE SERVICES DEPARTEMENTAUX.

UNE CIRCULAIRE DE L'APCMA, NUMERO 2014-2123 D EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2014, DANS UN SOUCI DE GARANTIR AU RESEAU LES MEILLEURES CONDITIONS D'ADAPTATION AUX REFORMES STRUCTURELLES A VENIR, INTERDIT LE RECRUTEMENT DE CERTAINS EMPLOIS ET NOTAMMENT LE RECRUTEMENT SUR LES EMPLOIS DE DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX.

LA TRANSVERSALITE DES MISSIONS A ETE MISE EN PLACE SUR LES METIERS OPERATIONNELS. ELLE DOIT EGALEMENT INTERVENIR SUR LES EMPLOIS ACCOMPAGNANT LES DECISIONS STRATEGIQUES DE LA CMA 76.

LE SECRETAIRE GENERAL DOIT ANTICIPER LES MUTATIONS DES METIERS ET LES EVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES LIEES NOTAMMENT AU PROJET DE REGIONALISATION DES CMA.

POUR Y REpondRE, IL DOIT S'APPUYER SUR DES EXPERTS ORGANISATIONNELS ET METIERS.

L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION, PREVU PAR LES FICHES EMPLOIS TYPES DU STATUT DU PERSONNEL DES CMA REpond A CE BESOIN. LE CHARGE DE MISSION « PROCEDE A DES TRAVAUX OU ETUDES PARTICULIERES POUR LE COMPTE DU SECRETAIRE GENERAL OU D'UN DIRECTEUR DE SERVICE».

A CE TITRE, L'ACTIVITE PRINCIPALE DU CHARGE DE MISSION EST NOTAMMENT LA REALISATION DE MISSIONS COMPLEXES FAISANT APPEL A DES CONNAISSANCES POINTUES DANS UN OU PLUSIEURS DOMAINES.

ACTUELLEMENT, DES AGENTS EXERCENT DEJA, DE FACTO, CES FONCTIONS DANS L'ORGANISATION ET EN POSSEDENT LES COMPETENCES.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST, D'UNE PART, DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, ET D'ADAPTER LES EMPLOIS AUX EVOLUTIONS NECESSAIRES DE L'ORGANISATION.

D'AUTRE PART, LE BUT EST DE POURSUIVRE LA TRANSVERSALITE DEBUTEE ENTRE LES DIFFERENTS SITES. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS INTERVIENNENT DANS LE CADRE DE CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE CINQ EMPLOIS DE CHARGE DE MISSION AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n° 20 : Ratification de la création de treize (13) emplois « conseiller », approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la ratification de la création de treize (13) emplois de « conseiller » (document n°21)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 124 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE TREIZE EMPLOIS DE « CONSEILLERS », EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE TREIZE EMPLOIS DE CONSEILLER.

LA CMA 76, DOIT FAIRE FACE A UNE RAREFACTION DES RESSOURCES PUBLIQUES.

DE PLUS, LES RECETTES REGALIENNES SONT CARACTERISEES PAR LA FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE DONT LA CMA DISPOSE POUR LES FAIRE EVOLUER, AINSI QUE PAR LEUR SENSIBILITE AU CONTEXTE ECONOMIQUE ET AUX MESURES LEGISLATIVES QUI LES DETERMINENT. CETTE FAIBLE MARGE DE MANŒUVRE A ETE EXPLOITEE AU MAXIMUM.

DANS LE MEME ORDRE D'IDEE, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A LA CMA 76, INITIALEMENT APPELEE TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE METIERS, A CONNU UN RECU DE L'ORDRE DE 17% DEPUIS 2010.

C'EST POUR CES RAISONS QUE LA CMA 76 S'EST ENGAGEE DANS UN PLAN DRASTIQUE DE REDUCTION DE CES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT. LE PLAN DE RESTRUCTURATION DE LA CMA 76 AVAIT POUR OBJECTIF LE RETOUR A L'EQUILIBRE D'EXPLOITATION. POUR CE FAIRE, DES MESURES ONT ETE MISES EN PLACE AFIN DE :

- GAGNER EN PRODUCTIVITE EN DEVELOPPANT DE LA POLYVALENCE ET EN METTANT A JOUR L'OUTIL DE PRODUCTION,
- RATIONALISER LE PATRIMOINE,
- EXTERNALISER LES FONCTIONS N'ENTRANT PAS DANS LE CŒUR DE METIER.

LES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014 PERMETTENT DE SOULIGNER LA PERTINENCE ET LE BIENFONDE DE CES MESURES. EN EFFET, LE RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 EST DE L'ORDRE DE 300K€ CE QUI PERMET AINSI A LA CMA 76 DE RECOUVRER UNE CERTAINE CAPACITE D'INVESTISSEMENT.

NEANMOINS, IL CONVIENT DE CONSOLIDER DANS LE TEMPS CES RESULTATS. POUR CELA, IL EST NECESSAIRE QUE LA CMA 76 DISPOSE DE MARGE DE MANŒUVRE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE SORTE A POUVOIR DEVELOPPER SES PRODUITS DE FORMATIONS ET DE PRESTATIONS DE CONSEIL AUX ENTREPRISES AFIN D'ETRE EN MESURE D'ANTICIPER ET DE S'ADAPTER AUX MUTATIONS ECONOMIQUES ET ORGANISATIONNELLES DU SECTEUR DE L'ARTISANAT.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN BACK ET LE FRONT OFFICE A ETE MISE EN PLACE SUR LES METIERS DE LA CMA76 POUR LES MISSIONS DEDIEES AU RM-CFE, A L'APPRENTISSAGE, AU

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA FORMATION CONTINUE.

CETTE ORGANISATION DU TRAVAIL A PERMIS LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES AGENTS PAR LA MISE EN PLACE D'UNE POLYVALENCE SUR LES MISSIONS ET PAR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITE.

LA REFORME DE L'ACCUEIL VIENDRA FINALISER CETTE DEMARCHE.

CETTE ORGANISATION DU TRAVAIL PERMET DE DEVELOPPER UNE QUALITE D'ACCUEIL AUPRES DES RESSORTISSANTS DE LA CMA 76, TOUT EN CONSERVANT L'EXPERTISE METIER. ELLE PERMET EGALEMENT DE GENERER DES PRODUITS D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES.

AINSI, LES AGENTS DEDIES A CES MISSIONS EXERCENT LE MEME METIER AVEC TOUTEFOIS DES NIVEAUX DIFFERENTS D'EXPERTISE.

OR, DANS L'ORGANISATION ACTUELLE, PLUSIEURS EMPLOIS CORRESPONDENT A CES MISSIONS. LES EMPLOIS ACTUELS NE RECONNAISSENT PAS LA POLYVALENCE DES AGENTS, ILS RESTENT SOUVENT SPECIALISES. ILS NE REPONDENT PLUS AU BESOIN DE L'ORGANISATION.

L'EMPLOI DE CONSEILLER, PREVU PAR LES FICHES EMPLOIS TYPES DU STATUT DU PERSONNEL DES CMA REPOD A CE BESOIN. LE CONSEILLER « APORTE UN CONSEIL ET ACCOMPAGNE UN INTERLOCUTEUR DANS DES DEMARCHES OU DANS UN PROJET DANS LES LOCAUX DE LA CHAMBRE OU SUR SITE».

A CE TITRE, L'ACTIVITE PRINCIPALE DU CONSEILLER INTERVIENT EN ORIENTATION, EN EMPLOI, EN FORMALITES D'ENTREPRISES, EN CONSEIL EN FORMATION. IL EFFECTUE LES ASSISTANCES AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES LIEES AU CONSEIL.

ACTUELLEMENT, DES AGENTS EXERCENT DEJA, DE FACTO, CES FONCTIONS DANS L'ORGANISATION ET EN POSSEDENT LES COMPETENCES.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST, D'UNE PART, DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, ET D'ADAPTER LES EMPLOIS AUX EVOLUTIONS NECESSAIRES DE L'ORGANISATION.

D'AUTRE PART, LE BUT EST DE POURSUIVRE LA TRANSVERSALITE DEBUTEE ENTRE LES DIFFERENTS SITES. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS INTERVIENNENT DANS LE CADRE DE CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE TREIZE EMPLOIS DE CONSEILLER AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n° 21 : Vote de la modification du Règlement Intérieur approuvée en réunion de Bureau du 18/05/2015.

Documents de travail transmis préalablement :

- Règlement Intérieur adopté le 20/11/2013 et transmis à l'autorité de tutelle (document n°22)
- Articles du Règlement Intérieur actuellement en vigueur, comprenant le projet modificatif (document n°23)

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 125 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 18/05/2015 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 22 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 6 à 20.

Documents de travail transmis préalablement :

- *Projet de grille des emplois (document n°24)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 126 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE DES POINTS 6 A 20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 23 : Vote de la prestation « diagnostic accessibilité ».

Document de travail transmis préalablement :

- *Note relative à la prestation « Diagnostic accessibilité » présentant la prestation, les tarifs et la convention de partenariat (document n°25)*

Invitation en séance :

- *M. BORDIER, Directeur du développement économique*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 127 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE PRESTATION « DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE » POUR LES ARTISANS ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 18/05/2015 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 24 : Vote de la Proposition de valider les rapports de la commission de la reconnaissance artisanale et de la commission des affaires générales.

Document de travail transmis préalablement :

- *Procès Verbal de la commission des affaires générales du 11.05.2015 (document n°26)*
- *Procès Verbal de la commission de la reconnaissance artisanale du 19.05.2015 (document n°27)*

Résolution 2010-2015/ 2015-18/ AG 128 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE VALIDER LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA RECONNAISSANCE ARTISANALE ET DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

N'ayant pas d'autres questions ou remarques, le Président MOULARD remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16h03.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Moulard', written over a horizontal line.

Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76